



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

Prix littéraires du Gouverneur général 2012

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour inscrire un ouvrage pour considération :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour obtenir des renseignements sur les prix, pour savoir qui peut inscrire un ouvrage ainsi que pour connaître les autres critères d'admissibilité, le montant des prix, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant les prix ou la procédure d'inscription, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire d'inscription ci-joint.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Dates limites

Les livres doivent impérativement être soumis **dès que possible** par les éditeurs pour donner le temps de lecture voulu aux membres des comités d'évaluation.

Les livres publiés en français entre le 1^{er} juillet 2011 et le 29 février 2012 doivent parvenir au Conseil des Arts du Canada au plus tard le **15 mars 2012**. Pour les livres publiés entre le 1^{er} mars 2012 et le 30 juin 2012, la date limite est le **15 juillet 2012**. Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Les livres doivent parvenir au Conseil des Arts du Canada au plus tard le jour de la date limite. Les soumissions tardives et incomplètes et les formulaires d'inscription soumis par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptés.

Renseignements supplémentaires

Diane Miljours, agente de programme

Service des lettres et de l'édition

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

diane.miljours@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5573

ATS : 866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4410

WRSH29F 1-12



LIGNES DIRECTRICES

<p>Description des prix</p>	<p>Les Prix littéraires du Gouverneur général sont décernés chaque année aux meilleurs ouvrages de langue française et de langue anglaise dans chacune des sept catégories suivantes : romans et nouvelles, essais littéraires, poésie, théâtre, littérature jeunesse (texte), littérature jeunesse (illustrations) et traduction (de l'anglais au français).</p> <p>Les lauréats reçoivent chacun 25 000 \$ ainsi qu'un exemplaire de leur ouvrage spécialement relié. Les éditeurs des livres primés reçoivent également une subvention de 3 000 \$ pour leurs activités de promotion du livre gagnant. La somme de 1 000 \$ est remise à chaque finaliste non lauréat.</p>
<p>Admissibilité des éditeurs</p>	<p>Seuls les éditeurs admissibles peuvent soumettre des ouvrages pour considération. L'éditeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choisir les ouvrages qu'il publie au moyen d'un processus de sélection éditorial; • avoir déjà publié au moins quatre titres et avoir la ferme intention de maintenir un programme de publication de titres de littérature générale émanant d'auteurs différents; • payer des droits d'auteur aux écrivains, aux illustrateurs et aux traducteurs ou leur verser une compensation financière pour les titres qu'ils soumettent; • utiliser des moyens appropriés et efficaces pour mettre en marché et distribuer ses livres et les faire connaître du public; et • se conformer aux normes professionnelles de base de l'industrie. <p>L'éditeur peut consacrer un maximum de 25 p. 100 de titres admissibles, publiés au cours de l'année, écrits, traduits ou illustrés par les propriétaires, la famille ou le personnel de la maison d'édition.</p> <p>Les livres peuvent avoir été publiés au Canada ou à l'étranger. Les éditeurs étrangers et les nouveaux éditeurs doivent soumettre de l'information sur la maison d'édition (historique, catalogue de titres publiés, liste de distributeurs au Canada).</p>
<p>Admissibilité des titres</p>	<p>Les éditeurs doivent noter que ces prix récompensent l'excellence littéraire et artistique; ils doivent soumettre uniquement les ouvrages qu'ils considèrent exceptionnels à cet égard.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les livres doivent être la première édition, canadienne ou étrangère, d'ouvrages de littérature générale écrits, traduits ou illustrés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada (ils ne sont pas tenus d'habiter au Canada). Pour la catégorie traduction, l'œuvre originale en anglais doit aussi être celle d'un auteur canadien. • Les titres en français doivent avoir été publiés et être disponibles sur le marché entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012. • Tous les livres doivent avoir pour langue principale le français.

<p>Admissibilité des titres (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les livres doivent porter un numéro ISBN, être distribués au Canada et vendus dans les librairies canadiennes. • Tous les livres doivent avoir un tirage d'au moins 350 exemplaires. • Tous les livres doivent compter au moins 48 pages, sauf les livres illustrés pour enfants, qui doivent compter au moins 24 pages. • Tous les poèmes, nouvelles, essais et pièces de théâtre peuvent avoir été publiés dans des périodiques. <p>Pour la catégorie essais littéraires, le texte doit être démonstratif, analytique ou critique et avoir un fil conducteur. Il peut aussi porter sur des événements réels ou des personnes ayant réellement existé ou encore sur des idées concrètes; le point de vue et l'opinion de l'auteur y sont évidents. L'exposé se fait dans un contexte défini et un cadre critique et il doit proposer une discussion d'idées, aborder le sujet sous plusieurs points de vue, être une mise en forme des grandes questions de la vie. Il est essentiel que l'œuvre soit accessible au grand public et ne soit pas destinée à un public spécialisé ou savant. Les essais admissibles doivent contribuer de façon marquée à la littérature ou encore à la connaissance des arts ou à la diffusion des ouvrages de création littéraire d'auteurs canadiens.</p> <p>Une adaptation est la forme nouvelle d'une œuvre littéraire modifiée, une interprétation très libre d'une œuvre déjà existante, comportant des modifications assez nombreuses pour en faire une œuvre originale et nouvelle. L'adaptation sert à amener l'ouvrage de départ vers un autre genre littéraire que celui auquel il était destiné.</p> <p>Le Conseil des Arts se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires aux éditeurs.</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque livre ne peut être soumis que dans une seule catégorie. Cette règle ne s'applique pas aux livres soumis dans la catégorie traduction; les livres jeunesse peuvent être soumis dans les catégories jeunesse (texte) et jeunesse (illustrations). • Les livres publiés simultanément en français et en anglais ne peuvent être soumis que dans une seule des deux langues. <p>Titres non admissibles</p> <p>Les ouvrages qui ne sont pas admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les livres qui ont déjà été soumis aux Prix littéraires du Gouverneur général; • les recueils de poésie, de nouvelles, d'essais ou de pièces de théâtre comprenant des textes qui ont déjà été en lice pour un Prix littéraire du Gouverneur général; • les livres qui ne comprennent pas de nouveau matériel; • les réimpressions et les rééditions de quelque sorte; • les ouvrages publiés à compte d'auteur;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • les manuels scolaires ou les guides d’instruction, les ouvrages universitaires ou spécialisés, les thèses universitaires, les actes de colloque, les livres illustrés (beaux livres), les livres d’aide pratique, les guides, les livres de recettes, les catalogues d’exposition, les scénarios de film, les témoignages, les journaux intimes, les transcriptions d’entrevues, les recueils de correspondance, les répertoires, les ouvrages de référence, les bibliographies et les livres à contenu critique minime; • les anthologies comportant des ouvrages de plus d’un auteur, illustrateur ou traducteur ou les œuvres qui ne sont pas portées par une seule voix; • en littérature jeunesse (illustrations), les livres dont les illustrations occupent moins de 30 p. 100 d’espace; • les bandes dessinées, sauf si elles sont destinées aux jeunes (catégories Jeunesse (illustrations) et Jeunesse (texte)); • les livres dont l’auteur, l’illustrateur ou le traducteur était décédé au moment de la publication; et • les livres traduits à partir d’une autre langue que l’une des deux langues officielles (exception faite pour les livres dans la catégorie jeunesse (illustrations)).
<p>Procédure d’inscription</p>	<p>Le formulaire d’inscription pour les éditeurs de livres est envoyé par courriel annuellement aux éditeurs admissibles qui ont déjà soumis des titres les années précédentes. Il est également disponible sur le site internet du Conseil.</p> <p>Les éditeurs doivent remplir le formulaire d’inscription pertinent pour chacun de leurs titres admissibles et les faire parvenir, avec quatre exemplaires des ouvrages en question, au Service des lettres et de l’édition du Conseil des Arts du Canada. Dans la catégorie Traduction, le Conseil demande également quatre exemplaires de l’œuvre originale. Les livres ne seront pas retournés aux éditeurs.</p>
<p>Processus de sélection</p>	<p>L’évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des Arts du Canada. Les comités d’évaluation par les pairs examinent tous les titres admissibles dans chacune des sept catégories : romans et nouvelles, essais littéraires, poésie, théâtre, littérature jeunesse (texte), littérature jeunesse (illustrations) et traduction (de l’anglais au français). Composés de créateurs, de critiques et/ou de professionnels d’expérience et indépendants, les comités d’évaluation examinent les livres admissibles en fonction de leur qualité littéraire et artistique.</p> <p>Les membres des comités sont également choisis de manière à tenir compte d’une représentation équilibrée des sexes, des générations, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du Canada.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les candidats sont invités à lire le document intitulé <i>L’évaluation par les pairs au Conseil des Arts du Canada : comment sont prises les décisions</i>, qu’ils peuvent consulter sur le site internet.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la mise en candidature	<p>Confirmation de la mise en candidature</p> <p>La liste des titres soumis aux comités d'évaluation sera régulièrement affichée sur le site internet du Conseil des Arts au www.canadacouncil.ca/lettres/titressoumis.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les éditeurs et les auteurs ou traducteurs des livres primés seront avisés des résultats par écrit environ trois mois après la date limite du mois de juillet. Ils doivent convenir de respecter le caractère confidentiel des résultats jusqu'à la date de l'annonce publique. Les noms des finalistes seront communiqués à la mi- ou fin octobre 2012 et les noms des lauréats seront annoncés à la mi-novembre 2012.</p> <p>Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone ni par courriel.</p> <p>Présentation de la mise en candidature</p> <p>Il incombe aux éditeurs de fournir tous les renseignements et documents demandés. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis.</p> <p>Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis.</p> <p>Une seule copie du formulaire de mise en candidature est requise. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

Conditions rattachées à ce prix	<p>Une fois avisés, les lauréats doivent confirmer leur intention d'accepter le prix et convenir de ne pas divulguer les résultats du concours tant que le Conseil des Arts du Canada n'en aura pas fait l'annonce officielle.</p> <p>Tous les documents d'appui soumis deviendront la propriété du Conseil des Arts et pourront servir à des fins de publicité ou de promotion liées au prix.</p> <p>Les éditeurs doivent fournir gratuitement au Conseil des Arts, à des fins de promotion et de commandite, quatre exemplaires des ouvrages retenus en sélection finale.</p> <p>Les auteurs, traducteurs et éditeurs des livres primés doivent participer pleinement à toutes les activités entourant les prix, y compris la remise des prix, les réceptions, les entrevues médiatiques et les conférences de presse. Ils doivent également accepter que leur photo et des renseignements publics les concernant soient utilisés pour la promotion de ces prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des Arts.</p> <p>L'aide du Conseil des Arts du Canada doit être clairement mentionnée dans toute publicité, annonce publique ou publication liées aux œuvres finalistes et lauréates des Prix littéraires du Gouverneur général.</p>
--	--



Prix littéraires du Gouverneur général 2012

- Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir ce formulaire.
- **Les éditeurs doivent remplir un formulaire par titre mis en candidature**, et en garder une copie. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire.
- **Le Conseil des Arts n'accepte pas les formulaires incomplets ou soumis par télécopieur ou par courriel.**

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION, CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT,
C. P. 1047, OTTAWA ON K1P 5V8 (poste) / 350, RUE ALBERT, 12^{ième} étage, OTTAWA ON K1R 1A4 (coursier)

Maison d'édition :

Personne-ressource :

Adresse de la maison d'édition :

Site web :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Nom et titre du directeur des éditions :

Distributeur au Canada :

Veuillez envoyer **quatre exemplaires** de chaque titre admissible. Pour la catégorie **traduction**, le Conseil des Arts du Canada demande également **quatre exemplaires de l'œuvre originale**. Les livres soumis ne vous seront pas retournés.

Titre : _____

Numéro ISBN : _____

Date de publication : _____

Catégorie*	Nom de l'auteur, du traducteur ou de l'illustrateur	Adresse du domicile de l'auteur, du traducteur ou de l'illustrateur	Courriel et téléphone(s) de l'auteur, du traducteur ou de l'illustrateur	Citoyenneté de l'auteur, du traducteur ou de l'illustrateur

* Indiquez la catégorie par le code suivant : **R** – romans et nouvelles; **E** – essais; **P** – poésie; **TH** – théâtre; **JT** – littérature jeunesse (texte); **JI** – littérature jeunesse (illustrations); **TRAD** – traduction.

DÉCLARATION : J'ai lu attentivement les lignes directrices, je confirme que cette mise en candidature y satisfait; et j'accepte les conditions de ce prix. Je confirme que les renseignements compris dans ce formulaire sont complets et exacts.

Signature du directeur des éditions (une signature originale est requise)

Date

AVIS D'INADMISSIBILITÉ

Le livre indiqué ci-dessus n'est pas admissible pour la raison suivante :

- Éditeur ne répondant pas aux critères d'admissibilité
- Livre à compte d'auteur ou autopublication
- Livre non publié entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012.
- Livre déjà soumis aux Prix littéraires du Gouverneur général.
- Anthologie comportant des ouvrages de plus d'un auteur.
- Livre dont l'auteur, le traducteur ou l'illustrateur n'est pas citoyen canadien ou résidant permanent du Canada
- Livre dont l'auteur, le traducteur ou l'illustrateur était décédé au moment de la publication.
- Livre soumis en retard.
- Autres :

Diane Miljours, agente de programme, Service des lettres et de l'édition

Date

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS / WRFO29F 1-12